

A propos de nous

L'organisation actuelle de la Sécurité Publique en Italie a été établie par la Loi n° 121 de 1981. L'autorité nationale de sécurité publique est le Ministre de l'Intérieur, qui est responsable de la direction des services d'ordre et sécurité publics et de la coordination des Forces de Police. En effet, il existe en Italie cinq forces de police: - Polizia di Stato (Police nationale), Arma dei Carabinieri, Guardia di Finanza, Polizia Penitenziaria (Police Pénitentiaire) et Corpo Forestale (Corps Forestier).

La mise en œuvre de la politique de l'ordre et de la sécurité publics est confiée au Département de la Sécurité Publique, dirigé par le Chef de la Police-Directeur général de la Sécurité Publique. Le Directeur général de la Sécurité publique est un «Prefetto» nommé par le Président de la République, après délibération du Conseil des Ministres, sur indication du Ministre de l'Intérieur. Trois Directeurs généraux adjoints sont assignés au Département: l'un d'eux remplace le Directeur en cas d'absence, un autre est préposé à la coordination et à la planification des Forces de Police, le troisième est responsable de la Direction Centrale de la Police Criminelle. La loi confie également au Département de la Sécurité Publique la coordination technique-opérationnelle des Forces de police et la direction ainsi que l'administration de la Police nationale. Le Département de la Sécurité Publique se compose d'un Secrétariat, 13 Directions Centrales et 4 Bureaux, dont certains à composition interforces, étant donné que leurs effectifs appartiennent non seulement à la Polizia di Stato, mais aussi à la Guardia di Finanza et à l'Arma dei Carabinieri.

01/10/2013